

**RÈGLEMENT NUMÉRO 131 PERMETTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT
DU COURS D'EAU PETITE RIVIÈRE SAINT-LOUIS
ET BRANCHES 2, 3, 4, 6, 7 ET 13**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 187 de la M.R.C. de Bécancour relatif à l'aménagement du cours d'eau Petite Rivière St-Louis et branches 2, 3, 4, 6, 7 et 13 situé dans la Municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT l'article 988 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Monsieur Claude Beaudoin, conseiller, lors de la session régulière du 1^{er} février 1999;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR Madame Monique M. Mayrand

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le présent règlement portant le numéro 131 et connu sous le nom de "Règlement permettant l'imposition d'une taxe pour le recouvrement des coûts relatifs à l'aménagement du cours d'eau Petite Rivière St-Louis et branches 2, 3, 4, 6, 7 et 13" soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Qu'une taxe soit exigée et prélevée pour le recouvrement des coûts des travaux d'arpentage, d'aménagement, de construction de réparation ou d'entretien décrétés par le règlement numéro 187 de la M.R.C. de Bécancour et soit répartie entre les contribuables concernés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et soit recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Qu'il en soit de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du règlement numéro 187 de la M.R.C. de Bécancour.

401

Sont assujettis au présent règlement, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro officiel de chaque terrain, le coût total imposé en raison de la superficie contributive en hectares y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir:

COURS D'EAU PETITE RIVIÈRE ST-LOUIS ET BRANCHES

Propriétaire	No. matricule	No. lot	Superficie (hectares)	Montant total
Petite Rivière St-Louis			25.55\$/hectare	
BABIN, Denis	0124 57 4040	439	21.475	548.73\$
BLANCHETTE, Réal	0125 11 7060	442 443	8.608	219.95\$
DESHAIES, Jean	0325 40 8540	492	8.800	224.86\$

Propriétaire	No. matricule	No. lot	Superficie (hectares)	Montant total
FAUCHER, Roger	0124 65 9595	437 438	40.760	1 041.50\$
FERME Gacy	0224 01 9090	435 436	47.650	1 217.55\$
FERME Luchanel	0124 48 0575	440 441	44.020	1 124.80\$
FERME Wercat	0223 48 7015	433 434	40.575	1 036.77\$
LAVIGNE, Alain & Laurier	0324 86 4580	495	0.350	8.94\$
LEBREUX, Gilbert	0125 20 6015	442	18.800	480.38\$
RIVARD, Jacques	0425 14 5020	494	2.700	68.99\$
TROTTIER, Stéphane	0124 84 6520	436 437	16.575	423.52\$
Total Petite Rivière St-Louis			250.313	6 395.99\$

Propriétaire	No matricule	No lot	Superficie (hectares)	Montant total
Branche no 2			24.32\$/hectare	
DESHAIES, Jean	0325 40 8540	492	0.050	1.22\$
FAUCHER, Roger	0124 65 9595	437 438	3.625	88.16\$
FERME Gacy	0224 01 9090	435 436	5.250	127.68\$
TROTTIER, Stéphane	0124 84 6520	436 437	3.025	73.57\$
Total branche no 2			11.950	290.63\$

402

Propriétaire	No matricule	No lot	Superficie (hectares)	Montant total
Branche no 3 et 4			52.84\$/hectare	
DESHAIES, Jean	0325 40 8540	492	8.750	297.77\$
FAUCHER, Roger	0124 65 9595	437 438	6.300	214.40\$
FERME Gacy	0224 01 9090	435 436	16.900	1 102.50\$
FERME Wercat	0223 48 7015	433 434	20.025	1 292.11\$
LAVIGNE, Alain & Laurier	0324 86 4580	495	0.350	11.91\$
RIVARD, Jacques	0425 14 5020	494	2.700	91.88\$
TROTTIER, Stéphane	0124 84 6520	436 437	5.475	186.32\$
Total branches no 3 et 4			60.500	3 196.89\$

Propriétaire	No matricule	No lot	Superficie (hectares)	Montant total
Branche no 6			53.39\$/hectare	
FAUCHER, Roger	0124 65 9595	437 438	6.025	321.65\$
FERME Gacy	0224 01 9090	435 436	25.500	1 361.35\$
FERME Wercat	0223 48 7015	433 434	20.550	1 097.08\$

TROTTIER, Stéphane	0124 84 6520	436 437	6.975	372.37\$
Total branche no 6			59.050	3 152.45\$

Propriétaire	No matricule	No lot	Superficie (hectares)	Montant total
Branche no 7			37.93\$/hectare	
BABIN, Denis	0124 57 4040	439	1.375	52.15\$
FAUCHER, Roger	0124 65 9595	437 438	9.775	370.74\$
TROTTIER, Stéphane	0124 84 6520	437	1.100	41.72\$
Total branche no 7			12.250	464.61\$

403

Propriétaire	No matricule	No lot	Superficie (hectares)	Montant total
Branche no 13			289.74\$/hectare	
DESHAIES, Jacques	0123 66 1520	435	0.314	90.98\$
FERME Gacy	0224 01 9090	435	2.111	611.66\$
FERME Wercat	0223 48 7015	434	0.350	101.41\$
MUNICIPALITÉ St-Sylvère	rang 12		0.350	101.41\$
Total branche no 13			3.125	905.46\$
SOMMES TOTALES			397.188	14 406.03\$

ARTICLE 4

PAIEMENT

Les taxes imposées par le présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque l'ensemble de toutes les taxes comprises dans un compte (même numéro de matricule) sont égales ou dépassent 300.00\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 5

DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes imposées par le présent règlement est le trente-deuxième jour qui suit la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le quatre-vingt-douzième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 6

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable aux taxes et compensations municipales s'appliquent alors à ce solde.

ARTICLE 7

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de douze pour cent (12%).

404

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.
Adopté le 15 février 1999.
Publié le 16 février 1999.
Entré en vigueur le 16 février 1999.

Denis Rheault, maire

Ginette Richard, sec.-trésorière

405